



Lexique du Parlement

Fiche d'information Bureau du Conseil national

Lexique du Parlement

Dans le Lexique du Parlement, vous trouverez près de 450 termes liés au quotidien de l'Assemblée fédérale. Classés par ordre alphabétique, ceux-ci sont régulièrement mis à jour et complétés.

Les fiches d'information font partie intégrante du Lexique du Parlement. Elles sont disponibles dans la section « Informations complémentaires » du terme consulté.

En cas de question ou de commentaire, veuillez écrire à :

Parlamentswoerterbuch@parl.admin.ch

Impressum

Etat 03.12.2024

Editeur

Services du Parlement / Bibliothèque du Parlement
3003 Berne
parlamentswoerterbuch@parl.admin.ch
www.parl.ch/fr

Cette publication est disponible en allemand, en français et en italien.

Les publications de la Bibliothèque du Parlement ont un caractère purement informatif. Aucun droit ou aucune obligation ne peuvent en découler.



Contenu

En bref.....	2
Aspects historiques.....	4
Bases légales.....	7
Informations complémentaires	8



BUREAU DU CONSEIL NATIONAL

Le Bureau du Conseil national est chargé des questions touchant la direction, l'organisation et les règles de procédure du Conseil national. Il établit le programme de la session, nomme, sur proposition des groupes, les présidents, les vice-présidents et les membres des commissions et des délégations, fixe les domaines de compétence des commissions permanentes et attribue à ces dernières les objets à traiter.

I. Composition

Le Bureau du Conseil national se compose :

- du président du conseil ;
- des premier et second vice-présidents ;
- des quatre scrutateurs, et
- des présidents des groupes.

En cas d'empêchement, un scrutateur peut se faire remplacer par un scrutateur suppléant, et le président d'un groupe, par un membre du groupe.

II. Élections

Les membres du collège présidentiel sont élus, individuellement et à tour de rôle, au début de la session d'hiver pour une durée d'un an.

Après les élections au Conseil national, les sièges des quatre scrutateurs et des scrutateurs suppléants sont répartis proportionnellement entre les groupes et pourvus au scrutin de liste pour un mandat de quatre ans.

III. Attributions

Le bureau exerce en particulier les attributions suivantes :

- il planifie les activités du conseil et établit le programme de la session, sous réserve des décisions du conseil visant à modifier la liste des objets soumis à délibération pour y ajouter ou en retirer un objet ;
- il fixe les domaines de compétence des commissions permanentes et institue les commissions spéciales ;
- il attribue aux commissions les objets à traiter, en vue de l'examen préalable, de l'établissement d'un rapport ou d'un règlement définitif et leur fixe un délai ; il peut confier cette tâche au président ;
- il coordonne les activités des commissions et arbitre les conflits de compétence entre les commissions ;
- il arrête le plan annuel des séances des commissions ;
- il fixe le nombre des membres des commissions ;
- il nomme, sur proposition des groupes, les présidents, les vice-présidents et les membres des commissions ;



- il établit le résultat des votes et des élections ; si les scrutateurs et les scrutateurs suppléants sont empêchés, le président peut faire appel à d'autres députés ;
- il vérifie qu'aucun député ne fait l'objet d'une incompatibilité au sens de l'art. 14 LParl, et propose le cas échéant au conseil de constater les incompatibilités relevées ;
- il est compétent pour toute autre question touchant l'organisation et les règles de procédure du conseil.

IV. Séances

Les séances du bureau ont généralement lieu le vendredi de la troisième semaine précédant la session, le lundi avant le début de la session et le jeudi de la première semaine de la session.

La tradition veut que la séance de préparation de la session d'automne se déroule dans le canton du président du conseil.

A l'instar des séances des commissions, les séances des bureaux sont confidentielles.



ASPECTS HISTORIQUES¹

Ancienne Conférence des présidents de groupe

La Conférence des présidents de groupe a été créée en 1920. À l'origine, elle était composée du président du Conseil national et des présidents des groupes ; plus tard, le vice-président du conseil participait également aux séances.

Avant le début de chaque session, la conférence était convoquée par le président du Conseil national pour un entretien et, à partir de 1946, pour l'établissement du programme de la session.

En 1991, elle a fusionné avec le Bureau du Conseil national afin d'éliminer les doublons : ses tâches ont été transmises au bureau et celui-ci a accueilli en son sein les présidents des groupes.

Bureau du Conseil national

La composition du bureau a constamment évolué depuis la création de l'État fédéral. À l'origine, le Bureau du Conseil national se composait du président et des quatre scrutateurs. En 1903, le nombre de scrutateurs est passé de quatre à huit et, en 1920, le vice-président du conseil a rejoint le bureau.

Lorsque la Conférence des présidents de groupe a été dissoute, en 1991, la décision fut prise d'intégrer ces derniers au bureau. En contrepartie, le nombre de scrutatrices et de scrutateurs membres du bureau a été réduit à quatre, les quatre autres devenant des scrutatrices suppléantes ou des scrutateurs suppléants et ne faisant plus partie du bureau.

En 1999, la fonction de second vice-président et de seconde vice-présidente a été créée et son titulaire a été ajouté à la liste des membres du bureau.

Durant les trois premières années de la 48^e législature, pour la première fois depuis la création de l'État fédéral, les femmes étaient majoritaires au Bureau du Conseil national. Il y avait plus de présidentes que de présidents de groupes parlementaires et le collège présidentiel du conseil était aussi majoritairement féminin durant les deux premières années de la législature.

De 2005 à 2021, il y a toujours eu un président ou une présidente de groupe membre du Conseil des États. Le groupe concerné était alors contraint de désigner une remplaçante ou un remplaçant pour le bureau.

Depuis l'automne 2023, deux parlementaires se partagent la présidence du groupe socialiste. Seule l'une de ces deux personnes est présente et a le droit de voter lors des séances du bureau.

¹ BORIS BURRI, Art. 35, in: Graf/Theiler/Von Wyss (éd.), Parlamentsrecht und Parlamentspraxis der Schweizerischen Bundesversammlung, Kommentar zum Parlamentsgesetz (ParlG) vom 13. Dezember 2002, Basel: Helbing Lichtenhahn Verlag, 2014, p. 297 ss.



COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL NATIONAL DEPUIS 2003

Année de fonction ²	Groupes parlementaires ³	Part de femmes	Âge moyen	Durée moyenne du mandat
47^e législature				
13 membres				
<i>Nombre de groupes parlementaires : 6</i>				
2003/04	3 C, 1 E, 1 G, 2 RL, 3 S, 3 V	15,4 %	55	8
<i>CN session d'hiver</i>		25 %	51	5
2004/05	3 C, 1 E, 1 G, 3 RL, 3 S, 2 V	23,0 %	55	9
2005/06	2 C, 1 E, 1 G, 3 RL, 3 S, 3 V	30,7 %	57	7
2006/07	3 C, 1 E, 1 G, 3 RL, 2 S, 3 V	38,5 %	57	8
48^e législature				
12, 13 à partir de 2009				
<i>Nombre de groupes parlementaires : 5</i>				
<i>à partir de 2009 : 6</i>				
2007/08	3 CEg, 1 G, 2 RL, 3 S, 3 V	58,3 %	51	6
<i>CN session d'hiver</i>		28,5 %	51	5
2008/09	3 CEg, 1 G, 3 RL, 3 S, 2 V (1 BD 2009)	58,3 %	51	7
2009/10	1 BD, 2 CEg, 1 G, 3 RL, 3 S, 3 V	53,8 %	50	9
2010/11	1 BD, 2 CEg, 2 G, 3 RL, 2 S, 3 V	46,2 %	51	9
49^e législature				
14 membres				
<i>Nombre de groupes parlementaires : 7</i>				
2011/12	1 BD, 3 CE, 2 G, 1 GL, 2 RL, 2 S, 3 V	42,9 %	49	8
<i>CN session d'hiver</i>		28,5 %	50	5
2012/13	1 BD, 3 CE, 2 G, 1 GL, 2 RL, 3 S, 2 V	35,7 %	50	8
2013/14	1 BD, 3 CE, 1 G, 1 GL, 3 RL, 3 S, 2 V	35,7 %	50	9
2014/15	1 BD, 2 CE, 1 G, 1 GL, 3 RL, 3 S, 3 V	35,7 %	49	10

² Date de référence : fin de la session d'hiver.

³ BD : Groupe PBD ; C : Groupe démocrate-chrétien ; CE : Groupe PDC/PEV ; CEg : Groupe PDC/PEV/PVL ; E : Groupe PEV-UDF ; G : Groupe des Verts ; GL : Groupe vert libéral ; M-CEB : Le Groupe du centre. PDC-PEV-PBD ; M-E : Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV ; R : Groupe radical-libéral ; RI : Groupe radical-libéral ; S : Groupe socialiste ; V : Groupe de l'Union démocratique du centre



Année de fonction	Groupes parlementaires	Part de femmes	Âge moyen	Durée moyenne du mandat
50^e législature		14 membres		
<i>Nombre de groupes parlementaires : 7</i>				
2015/16	1 BD, 2 C, 1 G, 1 GL, 3 RL, 2 S, 4 V	42,9 %	49	9
<i>CN session d'hiver</i>		32 %	50	5
2016/17	1 BD, 2 C, 1 G, 1 GL, 2 RL, 3 S, 4 V	42,9 %	50	9
2017/18	1 BD, 2 C, 1 G, 1 GL, 3 RL, 3 S, 3 V	50,0 %	49	9
2018/19	1 BD, 1 C, 1 G, 1 GL, 3 RL, 3 S, 4 V	50,0 %	50	9
51^e législature		13 membres		
<i>Nombre de groupes parlementaires : 6</i>				
2019/20	2 M-CEB, 3 G, 1 GL, 2 RL, 2 S, 3 V	30,8 %	49	10
<i>CN session d'hiver</i>		41,5 %	49	5
2020/21	3 M-CEB, 3 G, 1 GL, 1 RL, 2 S, 3 V	30,8 %	48	10
2021/22	3 M-E, 3 G, 1 GL, 1 RL, 3 S, 2 V	30,8 %	50	11
2022/23	3 M-E, 2 G, 1 GL, 2 RL, 3 S, 2 V	30,8 %	49	10
52^e législature		13 membres		
<i>Nombre de groupes parlementaires : 6</i>				
2023/24	2 M-E, 1 G, 1 GL, 2 RL, 3 S, 4 V	38,5 % / 46,2 %	50 / 49	7
<i>CN session d'hiver</i>		38,5 %	49	5
2024/25	2 M-E, 1 G, 2 GL, 2 RL, 2 S, 4 V	46,2% / 53,8 %	50 / 49	7



BASES LÉGALES

Bureaux des conseils

- Art. 31, al. 1, let. e, de la loi sur le Parlement
- Art. 35 de la loi sur le Parlement
- Art. 37 à 38 de la loi sur le Parlement

Attributions

- Art. 35, al. 1 de la loi sur le Parlement
- Art. 9 du règlement du Conseil national

Droits de procédures

- Art. 35, al. 3 de la loi sur le Parlement

Composition

- Art. 35, al. 2 de la loi sur le Parlement
- Art. 8 du règlement du Conseil national



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concernant la composition actuelle du bureau

Consulter le site du bureau sur parl.ch

➤ [Lien](#)

Concernant la composition du bureau à une date antérieure

Consulter le résumé des délibérations

➤ [Lien](#)

Concernant les questions juridiques et historiques

BORIS BURRI, art. 35, dans : Graf/Theiler/Von Wyss (Hrsg.), Parlamentsrecht und Parlamentspraxis der Schweizerischen Bundesversammlung, Kommentar zum Parlamentsgesetz (ParlG) vom 13. Dezember 2002, Bâle : Helbing Lichtenhahn Verlag, 2014, p. 297 ss (uniquement en allemand)

➤ [Lien](#)

Concernant les décisions et les pratiques du bureau

Consulter le recueil des décisions et pratiques du bureau

➤ [Lien](#)